

ADM- 29-2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Création d'emplacements de stationnement

Véhicules services publics

Rue Léon Pernot – salle GRESSARD

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2211-1 à L 2213-6,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé de la voirie,
Vu la demande présentée par le responsable du service patrimoine bâti de la commune de Saint-Marcel, en date du 18 février 2026,

Considérant la nécessité, pour des raisons d'accessibilité, de créer des emplacements de stationnement pour les véhicules de services publics durant la période des travaux du restaurant scolaire Jean Desbois (place Romentino et abords) engendrant le déplacement de la restauration scolaire à la salle Gressard,

ARRÊTE :

Article 1er : Durant la durée des travaux au restaurant scolaire Jean Desbois, 02 emplacements de stationnement, sont attribués à titre provisoire, aux véhicules de services publics, rue Léon Pernot vers la salle GRESSARD.

Article 2 : La signalisation réglementaire en vigueur, marquage au sol et panneaux (type B6d et M9z), sera mise en place par les services du Centre Technique Municipal.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 19 février 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 20 FFV 2026
Le Maire
Raymond BURDIN

